

**PROCES VERBAL N° 2026-02 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 5 MARS 2026**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 27 février 2026

Présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé : Néant

Absent(s) : Néant

Pouvoir : Néant

Le quorum étant atteint, BODET Gérard a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des réunions des 11 décembre 2025 et 29 janvier 2026.

DELIBERATIONS

Renouvellement du contrat de maintenance GF THERMI - chaufferie bois

Mme le maire informe le CM qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise GF THERMI basée à COMMELLE VERNAY (42) pour l'entretien de la chaudière à bois déchiqueté installée début 2018.

C'est le même que l'année précédente selon les mêmes conditions soit 790 € HT pour 2 passages par an.

Ce qui est compris dans le contrat c'est l'entretien de la chaudière.

Ce qui n'est pas compris : les réparations en cas de panne sur la chaudière, les déplacements en cas d'intervention autres que l'entretien inclus dans ce contrat.

Le rdv d'entretien est à fixer pour ce début d'année.

Mme le Maire demande au conseil de valider ce contrat pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la proposition de la Sté GF THERMI pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de maintenance avec la STE GF THERMI ;
- **INSCRIT** les crédits au budget chaufferie bois.

- Redevances d'occupation Du Domaine Public : ENEDIS

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du

logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 59.83 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Madame le Maire demande au CM de se prononcer :

Le CM :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2026 par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, soit 245 € (issu du calcul $153 \text{ €} * 1.5983$).
- AUTORISE Mme le Maire à faire nécessaire pour encaisser cette somme au compte 70388.

Avenant de prolongation de la convention de délégation de compétences transports scolaires

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le Code des transports, a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains sur leur territoire.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires. Ainsi depuis le 1er septembre 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires. En application de l'article 15 puis 133 de la loi NOTRe, les conventions signées se poursuivent jusqu'à leur terme, dans les conditions prévues lors de leur conclusion. De fait, les conventions passées par les départements, sont transférées de droit à la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le mode d'organisation du service et le niveau de financement restent inchangés.

La convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires pour les élèves du 1^{er} degré conclue entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune, transférée à la Région arrive à échéance le 15 août 2026.

Dans ce contexte évolutif, et afin d'assurer la continuité de service à court terme pour les familles concernées, il est proposé à la commune de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal, d'accepter de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an et l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Accepte** de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toute autre pièce administrative y afférant.

Rédaction et approbation d'une convention pour l'intervention des Papillons Blancs à l'école primaire pour la classe de CE1

L'association **Les Papillons Blancs de Paray-le-Monial** a contacté la mairie pour présenter son projet d'interventions à l'école élémentaire de Poisson pour la classe de CE1, sur le temps

méridien, autour d'activités de sport et de contes. Ces interventions se feront en lien avec Mme Lahns, qui a informé les parents d'élèves.

Les interventions se dérouleront de 12h45 à 13h15 :

- Mardis 10, 24 et 31 mars : interventions conjointes de Chloé Dieppoïs, psychologue, et Justine Queurty, éducatrice spécialisée.
- À partir d'avril et jusqu'au 9 juin inclus : interventions tous les mardis selon le calendrier suivant : semaines impaires Chloé Dieppoïs, semaines paires Justine Queurty.

Le personnel de l'école et de la cantine sont informés de ces interventions. Pour encadrer ces activités, il est nécessaire d'établir une convention entre la mairie et l'association.

Mme le Maire demande l'accord du CM.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité saisonnière

Mme le Maire explique au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune à temps non complet. Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

le conseil municipal DECIDE :

La création à compter du 1^{er} mai d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

Renouvellement de l'adhésion au service commun de remplacement de secrétariat de mairie de la Communauté de Communes le Grand Charolais

Mme le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de renouveler l'adhésion au service commun de remplacement de secrétaire de mairie pour l'année 2026. La nouvelle secrétaire en place pourra venir deux jours de suite car 2025 elle n'a pas pu venir.

Par délibération n°2023-102 en date du 16 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a délibéré favorablement concernant le renouvellement du service commun de secrétariat de mairie, pour une durée illimitée.

L'adhésion préalable au service de remplacement est obligatoire pour pouvoir recourir au service. Son coût est fixé à 200€ par an ouvrant droit à un crédit d'intervention de 7H00.

La commune adhérente pourra faire appel au service communautaire de remplacement des secrétaires de mairie :

- en cas d'absence de sa secrétaire de mairie,
- en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Les modalités d'appel au service sont précisées dans la convention cadre et le règlement de fonctionnement du service joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 du CGCT,
Vu la convention cadre de service commun entre la Communauté de communes le Grand Charolais et ses communes membres,
Vu le règlement de service,
Vu le contrat de prestation de services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ De renouveler l'adhésion au service de remplacement de secrétariat de mairie de la Communauté de communes le Grand Charolais pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Au-delà du 31 décembre 2026 et sauf dénonciation expresse l'adhésion est reconductible tacitement pour une année supplémentaire à chaque 31 décembre.
- ↳ D'approuver la convention cadre de service commun entre la Communauté de communes le Grand Charolais et ses communes membres ainsi que ses annexes :
 - Annexe n°1 : Contrat de prestation de service,
 - Annexe n°2 : Règlement de fonctionnement du service commun de secrétariat de mairie communautaire.
- ↳ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'imputation comptable suivante : Chapitre 012 – article 6216 (*personnel affecté par le GFP de rattachement*),
- ↳ D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier ainsi que tous les documents y afférent.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie :

BERNARD Didier informe le conseil que la réunion de secteur de la CCLGC a eu lieu le 3 février 2026. Tous les travaux 2026 prévus sur la commune vont être réalisés. Le devis concernant des travaux de voirie devant la MAM a été confié à l'entreprise BOULOGNE.

Bâtiments communaux :

BODET Gérard informe le conseil municipal que l'entreprise BASSEUIL CHARCOSSET interviendra chez deux locataires, à la salle communale, pour le remplacement du chauffe-eau. La commission de sécurité est déjà passée pour la salle communale et a donné un avis favorable. Il est prévu d'organiser prochainement la vérification de la hotte de la salle.

Environnement /Communication :

Suite à la cérémonie de remise des prix du label "Villes et Villages Fleuris" qui a eu lieu le 7 février, la commune a reçu deux prix pour la conservation d'une fleur et pour les décorations de Noël. Le conseil municipal remercie M Joël GUYOT de CAILA pour les photographies réalisées concernant les décors de Noël.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel : les entretiens professionnels ont été réalisés cette semaine pour tout le personnel.

Mise en œuvre du PLUI et communication aux administrés : depuis le 2 mars 2026, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est entré en vigueur sur la commune. Notre secrétaire de mairie a suivi la formation organisée par le PETR sur le logiciel CART@DS, afin de maîtriser les outils nécessaires à la gestion et à la diffusion des documents relatifs au PLUI. Plusieurs documents seront transmis à M. Méline pour publication sur le site internet de la commune, afin d'informer les administrés des nouvelles dispositions.

De plus, la commune a subi la panne du logiciel Hélios durant environ 15 jours, comme la quasi-totalité des collectivités en France. Cette situation a entraîné des retards tant de notre côté que de celui du Service de Gestion Comptable (SGC).

En conséquence, les CFU n'ont pas pu être validés dans les délais. Le SGC vient d'ailleurs tout juste d'achever la validation d'écritures relatives à l'exercice 2025.

MAM : Les membres de l'association Les Petits Dauphins tiennent à remercier le conseil municipal pour le soutien et le geste qui leur a été accordé.

Remerciement à M. LAFOND : le conseil municipal tient à exprimer sa sincère gratitude à M. LAFOND pour le don généreux du tableau représentant un paysage de la commune de Poisson. Ce geste contribue à l'enrichissement du patrimoine culturel de la commune et sera apprécié par l'ensemble des habitants.

ELECTIONS MUNICIPALES : Le CM dresse la liste des conseillers municipaux chargés de tenir le bureau de vote du 15 mars 2026

Fait à Poisson, le 05/03/2026

Séance levée à 23h10

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Michelle BONNOT



Approuvé le 2 Mars 2026
Julien Guipet de La Pa
MS